

PORANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du Master GT H2S (Graduate Track Humanities and Social Sciences) portée par l'Institut Lettres Langues Sciences Humaines et Sociales pour la Graduate School CAP-GS de l'UCA, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle d'excellence de 4 000 € à aux étudiants nommés ci-dessous inscrits en Master 2 pour leur accompagnement au développement de leur projet de recherche pour l'année universitaire 2024-2025 :



Les bourses sont attribuées en deux temps et sous conditions :

1. Un premier versement de 2 000 € en Décembre 2024/Janvier 2025 sous condition d'une inscription effective et d'avoir une adresse à Clermont-Ferrand ou dans un périmètre de 60 Km,
2. Le second versement de 2 000 € aura lieu en Février/Mars 2025, sous condition d'un résultat positif du jury du S3.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.